

24 février : 3ème réunion de négociation sur la « GEPPMM »

La GEPPMM c'est quoi ? La Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, et sur la Mixité des Métiers.

Les thèmes présents dans cet accord :

Article 2. Le dispositif de gestion des emplois et des parcours professionnels :

L'analyse de la cartographie des emplois sert de base pour identifier les « aires de mobilité » des différents emplois en fonction de leur typologie.

Concernant les « aires de mobilité » la CGT revendique une extension de l'expérimentation actuelle (3 aires actuellement à la DSI et 6 agents concernés) et une communication plus large auprès des salariés.

La CGT a revendiqué une plus grande anticipation et implication de l'employabilité des salariés car l'employeur a la visibilité des besoins.

La CGT a demandé une plus grande implication des services RH sur les besoins de formations en prenant contact avec chaque salarié avant février de l'année N+1.

Article 3. Les mesures d'accompagnement associées au dispositif GEPPMM :

Afin d'accompagner « des aires de mobilités » la CGT a demandé une généralisation des 3 aires actuelles, ainsi que son élargissement.

La CGT a insisté auprès de la direction sur les stages en immersions dans un URSSAF, indispensable pour tous les salariés d'un point de vue pédagogique et de la compréhension de leur métier.

Sur le sujet de La transmission des savoirs, des compétences et de la valorisation des contributions pour les métiers « menacés, sensibles ou critiques », la CGT a demandé d'être plus précis et concret.

La CGT a demandé l'instauration d'une prime d'un demi-mois de salaire dans le cadre d'une mobilité fonctionnelle due à une réorganisation interne et une prime d'un mois de salaire dans le cas où cette

réorganisation implique un changement de famille professionnelle.

Article 4. Les grandes orientations de la formation professionnelle et le développement des compétences :

Les dispositifs légaux sont cités dans cet article sans « coup de pouce » de la part de l'employeur : CPF (Compte Professionnel de Formation), PTP (Projet de Transition Professionnelle), VAE (Validation des Acquis et de l'Expérience), Bilan de compétences, BPI (Bilan Professionnel Interne) et le CEP (Conseil en Evolution Professionnelle).

Article 5. Les perspectives de recours aux différents contrats de travail :

Suite à la demande de la CGT de déposer les stages sur le site internet « La sécu recrute », la direction indique que ce n'est pas le cas actuellement et qu'ils ont plus de demandes que de stages disponibles.

Ceci est différent par rapport à la situation des alternants.

Article 6. Partage de la démarche GEPPMM :

Voici un exemple de la communication effectuée par la direction sur le sujet :

- Le support de présentation [ici](#)
- La visio associée [ici](#)
- Le schéma de la cartographie [ici](#)
- La cartographie des emplois à l'Acoss disponible [ici](#)

La dernière réunion est prévue le mardi 17 mars.

Notre mail : cgt.syndicat@acoss.fr



cgt.syndicat@acoss.fr

A suivre !

Le 24 février 2026